



Direction du Patrimoine et de l'Aménagement du territoire
Affaire suivie par Patricia PAHIN
☎ 03 87 78 05 49

AR Préfecture : 057-225700012-20251118-lmc1X01000156fa-AR
Date AR Préfecture : 18-11-2025

ARRETE

N° 2025-005342

En date du 18 novembre 2025

**Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet
d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de
SCY-CHAZELLES**

**Le Président du Département
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-14 et R. 121-21 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants et les articles R. 123-2 et suivants ;
- VU** le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de SCY-CHAZELLES en date du 7 novembre 2025, sollicitant la mise en œuvre de l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier ;
- VU** la décision en date du 25 octobre 2025 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Christian EVESQUE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Vital TISSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier soient soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de SCY-CHAZELLES est ouverte à compter du **mardi 9 décembre 2025 à 8 heures 30 au mardi 13 janvier 2026 à 16 heures 30.**

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de SCY-CHAZELLES.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Christian EVESQUE, fonctionnaire territorial retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique citée à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de SCY-CHAZELLES ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques).

Un avis sera publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'étude d'aménagement et un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement proposé.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de SCY-CHAZELLES, siège de l'enquête publique, et sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- les lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- les mercredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ainsi qu'à l'occasion des permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques),
- la mise en place d'un poste informatique en mairie de SCY-CHAZELLES permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique,
- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

- o par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de SCY-CHAZELLES
à l'attention de Monsieur Christian EVESQUE
Commissaire-Enquêteur
1, rue de l'esplanade
57160 SCY-CHAZELLES**

- o ou par courriel jusqu'au mardi 13 janvier 2026 à 16h30 à l'adresse suivante :

afafe-scy-chazelles@registredemat.fr

- o ou sur le registre dématérialisé jusqu'au mardi 13 janvier 2026 à 16h30 à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-scy-chazelles>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public respectivement en mairie et sur le registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/afafe-scy-chazelles>).

Article 6 :

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public comme suit :

- En mairie de SCY-CHAZELLES :
 - **Le mardi 9 décembre 2025 de 8h30 à 11h30,**
 - **Le lundi 15 décembre 2025 de 13h30 à 16h30,**
 - **Le mardi 13 janvier 2026 de 13h30 à 16h30.**
- À la bibliothèque - Espace Liberté (1Bis Rue de la Cheneau, 57160 SCY-CHAZELLES) :
 - **Le samedi 3 janvier 2026 de 8h30 à 11h30.**

Article 7 :

A l'expiration de la période d'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de SCY-CHAZELLES. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également transmis au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SCY-CHAZELLES.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SCY-CHAZELLES se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque observation et/ou réclamation.

Article 10 :

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPAT/DAAT/BAFU – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

Article 11 :

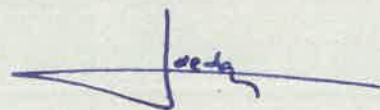
Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes concernées par le projet pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet.

Article 12 :

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de la commune de SCY-CHAZELLES et Monsieur Christian EVESQUE, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Agriculture et de
l'Aménagement des Territoires



Philippe GOEDERT